

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Evreux
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL:36.17 CODE INFOGREFFE

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A FOUBERT VISSERIE SAS
Voie du Testelet ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Dépôt effectué par :

Sté A FOUBERT VISSERIE SAS
Voie du Testelet ZA des
Portes
27100 VAL DE REUIL

Numéro RCS : Evreux B 351 689 765

<25394/2000B00346>

Pièces déposées le 20/10/2008

Numéro : 2803746

Procès-verbal d'Assemblée du 30/09/2008

- Démission de Commissaire aux comptes

L'un des Greffiers associés



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

A. FOUBERT VISSERIE SAS

Société par actions simplifiée

Capital 450.000,00 € - divisé en 10.000 actions

Siège social : Voie du Testelet – Z.A. des Portes
27100 VAL DE REUIL

Registre du Commerce : EVREUX N° 351 689 765

N° SIREN : 351 689 765 000 29

APE : 4674 A

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

PROCES VERBAL

L'an deux mille huit,

Le 30 Septembre,

La société WILFRIED DEREN société par actions simplifiée au capital de 38.125,00 € dont le siège est Hameau de la Tosse 76570 LIMESY, associée unique de la société A. FOUBERT Visserie SAS société par actions simplifiée au capital de 450.000,00 €, divisé en 10.000 actions de 45,00 € chacune dont le siège est Voie du Testelet – Z.A. des Portes – 27100 VAL DE REUIL.

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Wilfried DEREN Président de la société A. FOUBERT Visserie SAS, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 29 Février 2008 ; ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours dudit exercice.

L'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition de l'associée unique.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 29 Février 2008;
- Le quitus au président ;
- La constatation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- L'affectation du résultat de l'exercice ;

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 29 Février 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 2.752 € représentant des amortissements excédentaires (article 39-4 du CGI) et des autres amortissements non déductibles, ainsi que l'impôt y afférent.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 288.999 € de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires :	
28 € X 10.000 actions	280.000 €

- Aux Autres Réserves, le solde	8.999 €
---------------------------------	---------

Chaque action recevra un dividende de 28 €. Les dividendes seront mis en paiement à compter du 30 Septembre 2008.

Les dividendes seront attribués à l'associé unique personne morale pour un montant global de 280.000 € et ne seront pas éligibles à l'abattement.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 Juillet 2005

> Dividende global :	700.000,00 €
> Dividende par action :	70,00 €
> Sommes éligibles à l'abattement :	282.590,00 €
> Sommes non éligible à l'abattement :	417.410,00 €

Exercice clos le 31 Juillet 2006

> Dividende global :	500.000,00 €
> Dividende par action :	50,00 €
> Sommes éligibles à l'abattement :	201.850,00 €
> Sommes non éligible à l'abattement :	298.150,00 €

Exercice clos le 31 Juillet 2007

➤ Dividende global :	200.000,00 €
➤ Dividende par action :	20,00 €
➤ Sommes éligibles à l'abattement :	80.740,00 €
➤ Sommes non éligible à l'abattement :	119.260,00 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique ne constate l'existence d'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique constate que la société étant actuellement dotée de deux Commissaires aux Comptes Titulaires sans obligation particulière, prend acte de la démission en date du 10 Septembre 2008 de la SARL GOUBAULT GAMBERT de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, et décide, en conséquence, de ne pas procéder à son remplacement.

La société SAUDITEX restera, en conséquence, seul Commissaire aux Comptes Titulaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'associée unique constate que la société étant actuellement dotée de deux Commissaires aux Comptes Suppléants sans obligation particulière, prend acte de la démission en date du 22 Septembre 2008 du Cabinet GAMBERT et Associés de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant, et décide, en conséquence, de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Jean-François THIBOUT restera, en conséquence, seul Commissaire aux Comptes Suppléant.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Certifié conforme
